



GUIDE DE SUIVI DES PROJETS – Bilan annuel Terre-en-vue, mai 2015 (en cours de rédaction)

Indicateurs de suivi du projet :

1) Au niveau agro-environnemental :

1. Suivi des critères de la servitude :

1. Le bien ne peut être laissé à l'abandon, il doit être géré consciencieusement.
2. Le bien est principalement utilisé pour nourrir les populations humaines locales.
3. L'utilisation du bien respecte toutes les législations en vigueur qui visent à protéger l'environnement.
4. Sont interdits :
 - l'épandage et le déversement sur le bien de tout produit chimique de synthèse
 - l'utilisation sur le bien de semences enrobées par des produits phytopharmaceutiques chimiques
 - le recours sur le bien à des organismes génétiquement modifiés
 - l'usage de tout traitement préventif de synthèse, facteurs de croissance de synthèse ou acides aminés de synthèse administrés aux troupeaux d'animaux présents sur le bien
 - le dépôt sur le bien de tout immondice.
5. Le taux de matière organique du sol tel que décrit dans l'état des lieux annexé à la présente est maintenu en moyenne, sur la durée de la rotation. Le cas échéant, le taux d'humus est amélioré afin d'atteindre au minimum un taux égal ou supérieur à 2 %, de sorte que le sol puisse être maintenu vivant et dans la mesure où il est bénéfique à l'agroécosystème.
6. Afin de favoriser l'autonomie en azote du système agricole, un minimum brut de 50 kg d'azote par hectare par an en moyenne doit être fixé sur le bien, par la présence de légumineuses. Le calcul des 50 kg est fait par estimation sur base de la littérature scientifique et, en cas de rotation, la moyenne est calculée sur la durée de rotation mise en place par l'occupant.
7. Les pratiques susceptibles d'entraîner les phénomènes d'érosion du sol sont interdites. Pour les terres de culture, les surfaces récoltées avant le 1er septembre et suivies d'une culture implantée après le 1er janvier doivent être couvertes (culture dérobée, CIPAN et repousses de céréales) entre le 15 septembre et le 15 novembre.
8. Un minimum de 5 % de la surface du bien est consacrée à des éléments du maillage écologique. Sont notamment considérés comme tels : les haies, arbres isolés, arbres en ligne, bosquets, arbustes et buissons, tous d'essences indigènes ; les arbres fruitiers haute tige ; les mares et étangs ; les fossés ; les murs de pierres ; les bandes enherbées ou aménagées et gérées extensivement et les affleurements rocheux. Les 5 % sont calculés selon la projection au sol, à la taille optimale que l'élément peut atteindre.

2. Suivi de l'utilisation des parcelles pendant l'année en cours :

3. Autres :

2) Au niveau socio-économique

- suivi de la ferme : situation foncière. Combien d'hectares ? En propriété ou loués ? Loués à qui et selon quel contrat ?
- suivi des ventes de produits : quelle proportion entre les circuits courts et la grande distribution ?
- suivi des finances de la ferme : la ferme est-elle à l'aise ?
- suivi du développement du projet : quelles intentions pour l'année à venir ? Quelle taille, combien de bêtes ?
- quels événements co-organisés avec le groupe local ?
- quelle autonomie obtenue cette année, spécialement au niveau fourrager ?
- qui est engagé dans la ferme et avec quel projet ?
- qu'est-ce qui a changé depuis l'année dernière ?

Autres :

Conclusion